

Information pour les partenaires de coopération FRANCE concernant la TVA et le numéro d'identification à la TVA/numéro de TVA intracommunautaire (Date : 20.04.2020)

Quelles sont les obligations fiscales en France par rapport à la TVA ?

- De manière générale, les ventes et les prestations de services réalisées en France sont soumises à la TVA.
- Le taux de TVA de la plupart des biens et des services est de 20% en France métropolitaine.
- Une franchise en base de TVA peut exonérer les entreprises et professions libérales de la déclaration et du paiement de la TVA sur les prestations ou ventes qu'elles réalisent. Ce régime fiscal s'applique à toutes les entreprises et professions libérales dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas certains seuils (voir plus bas).
- Les entreprises et professions libérales assujetties à la TVA la facturent directement aux clients sur les biens qu'ils consomment ou les services qu'ils utilisent. C'est aux professionnels de la collecter sur ces opérations imposables et la déclarer.
- Toute entreprise ou professionnel indépendant redevables de la TVA dans l'Union européenne (UE) disposent d'un numéro d'identification fiscal individuel délivré par le service des impôts (numéro d'identification à la TVA/numéro de TVA intracommunautaire). L'entreprise ou le professionnel indépendant doivent faire figurer ce numéro sur leurs factures, leurs déclarations d'échange de biens et leurs déclarations de TVA.

Quelles sont les réglementations spécifiques aux produits et prestations de services proposés par ThomasLloyd ?

En fonction de vos prestations d'intermédiation financière, plus précisément du produit ou du service pour lequel vous servez d'intermédiaire, le chiffre d'affaires en découlant (les provisions que vous recevez en forme de paiement unique ou en forme de paiements récurrents) peut être ou non soumis à la TVA.

Exonérée de TVA (en règle générale, tous les types de provisions, incl. CAT et CGP, découlant d'intermédiations d'instruments financiers)	Soumise à la TVA (en règle générale, tous les types de provisions, incl. CAT et CGP, découlant d'intermédiations de services)
Intermédiation de parts de fonds d'investissement et de participations (placements financiers)	Intermédiation de gestion de fortune (frais uniques d'ouverture et honoraires de gestion de fortune)
Intermédiation de produits structurés	Intermédiation de comptes d'investissement (frais uniques d'ouverture et frais de services). IMPORTANT: Des provisions sur des instruments financiers achetés par le biais d'un compte d'investissement ne sont pas soumises à la TVA.
Intermédiation d'obligations	

Des services d'intermédiation, exonérés de TVA ou soumis à la TVA, peuvent être fournis individuellement ainsi que parallèlement. Leur traitement fiscal se fera toujours de façon indépendante. Ils ne s'affectent pas réciproquement. C'est-à-dire que des services exonérés de TVA restent exonérés de TVA même si des services soumis à la TVA sont fournis par ailleurs.

Que faut-il à ThomasLloyd pour facturer des prestations de services soumises à la TVA ?

ThomasLloyd a besoin soit du numéro d'identification à la TVA/numéro de TVA intracommunautaire du partenaire de coopération dans la mesure où celui-ci en dispose, soit d'une attestation de dérogation comme justificatif d'absence d'un tel numéro d'identification à la TVA/numéro de TVA intracommunautaire (resp. un numéro de taxe sur la valeur ajoutée spécifique au pays) du partenaire de coopération dans la mesure où celui-ci n'a pas d'obligation de s'identifier par un numéro de TVA selon les dispositions légales en vigueur.

Qui n'a pas l'obligation de s'identifier par un numéro de TVA ?

La franchise en base de TVA exonère les entreprises et les professions libérales de la déclaration et du paiement de la TVA sur les prestations ou ventes qu'elles réalisent. Ce régime fiscal s'applique à toutes les entreprises et professions libérales dont le chiffre d'affaires annuel hors taxes

- ne dépasse pas 34 400 EUR l'année précédente ou
- ne dépasse pas 36 500 EUR l'année civile précédente, lorsque le chiffre d'affaires de l'avant dernière année (l'année n-2) a été inférieur à 34 400 EUR.

Qui a l'obligation de s'identifier par un numéro de TVA ?

Toutes les entreprises et professions libérales qui ne bénéficient pas de la franchise en base de TVA ont l'obligation de la facturer, de la collecter et de la déclarer. A cette fin, elles doivent s'identifier par un numéro de TVA. Ce régime fiscal s'applique à toutes les entreprises et professions libérales dont le chiffre d'affaires annuel hors taxes

- dépasse 34 400 EUR l'année précédente ou
- dépasse 36 500 EUR l'année civile précédente, lorsque le chiffre d'affaires de l'avant dernière année (l'année n-2) a été inférieur à 34 400 EUR.

Numéro d'identification à la TVA/numéro de TVA intracommunautaire

Toute entreprise et tout professionnel indépendant redevables de la TVA dans l'Union européenne (UE) disposent d'un numéro d'identification fiscal individuel délivré par le service des impôts. Il doit figurer sur leurs factures, leurs déclarations d'échange de biens et de services et leurs déclarations de TVA. Pour les entreprises ou professions libérales domiciliées en France, le numéro est constitué du code FR, d'une clé informatique à 2 chiffres ou lettres et du numéro Siren de l'entreprise (9 chiffres).

Demande par un assujetti redevable

Si l'entreprise ou le professionnel indépendant sont assujettis redevables (livraisons de biens et prestations de services réalisées à titre onéreux), leur service des impôts des entreprises (SIE) leur transmet automatiquement le numéro de TVA intracommunautaire lors de leur immatriculation. Il figure également sur les déclarations de TVA.

Où s'adresser ?

[Service des impôts des entreprises \(SIE\)](#)

À savoir :

Les entreprises et professions libérales immatriculées dans les territoires français d'outre-mer n'ont pas de numéro de TVA intracommunautaire. Les entreprises et professions libérales enregistrées à Monaco disposent d'un numéro de TVA intracommunautaire français.

Demande par un assujetti non redevable

Si l'entreprise ou le professionnel indépendant sont assujettis non redevables, l'attribution d'un numéro d'identification à la TVA/numéro de TVA intracommunautaire n'est pas automatique.

Cela concerne par exemple :

- l'assujetti soumis au régime de la franchise en base de TVA (auto-entrepreneur par exemple)
- l'assujetti qui réalise uniquement des opérations non déductibles de la TVA.

Pour la fourniture et l'achat de prestations de services à des professionnels établis dans l'UE (sans condition de montant), l'assujetti a l'obligation de [demander l'attribution d'un numéro d'identification à la TVA/numéro de TVA intracommunautaire](#) au SIE dont il dépend. Dans ce cas, il bénéficie toujours de la franchise en base de TVA. Par ailleurs, le régime de la TVA engage l'entreprise ou le professionnel indépendant à des obligations comptables et déclaratives.

Où s'adresser ?

[Service des impôts des entreprises \(SIE\)](#)

Information importante : Cette déclaration est un extrait du [site officiel de l'administration française](#) et a été adaptée en conséquence. Cette information pour les partenaires de coopération représente un résumé et non pas une description détaillée. Elle pourrait être incomplète. Aucune garantie n'est donnée quant à l'exactitude juridique et fiscale des informations présentées. Les taux applicables et les plafonds indiqués sont valables au moment de la création de ce document (avril 2020) et sont susceptibles de changer. Ce document ne représente pas de conseil, ni juridique, ni fiscal, et ne peut pas remplacer un tel conseil. Veuillez consulter le site web correspondant pour des renseignements contraignants. Pour des questions supplémentaires, veuillez contacter votre conseiller fiscal.